

EXTRAIT:



Nombre de membres en exercice: 39

PRESENTS (28) : JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, L. RABUSSIÉ, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, G. MAUDUIT, C. FARINEAU, B. ROUSSENQUE, D. BEAUDEUX, JC. GAILLARD, JM. MEUNIER, G. MESLEM, E. PHILIPPONNEAU, N. CASSAN FAUX, E. AZIHARI, A. BENDJILLALI, F. BRAILLARD, H. PREHER, K. WEINLAND, P. BARAUDON, F. MERY, Y. GANIVELLE; L. BRARD, E. FARHAT, C. PAILLER, S. LANSARI CAPRAZ.

POUVOIRS (10) :

J. DUMAS mandant a pour mandataire J. MELQUIOND
Y. ERGÜL mandant a pour mandataire L. RABUSSIÉ
S. COTTEREAU mandante a pour mandataire P. MIS
T. BAUDIN mandant a pour mandataire AF. BOURAT
M. MONTASSIER mandant a pour mandataire M. BEN EMBAREK
A. LEBORGNE mandante a pour mandataire F. BRAUD
A. LAURENDEAU mandant a pour mandataire G. MAUDUIT
M. METAIS mandante a pour mandataire F. MERY
G. MICHAUD mandant a pour mandataire C. PAILLER
E. AUDEBERT mandant a pour mandataire L. BRARD

EXCUSE (1) :

P. MIS

Nom du secrétaire de séance : Corine FARINEAU

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Claude GAILLARD

OBJET : Solidarité avec les victimes de l'ouragan IRMA

L'ouragan IRMA a frappé les Caraïbes et notamment les Antilles Françaises laissant dans son sillage des victimes, des milliers de familles dans le dénuement et des territoires dévastés. Les victimes ont besoin d'une aide humanitaire d'urgence, qui se déploie dans des conditions difficiles. La commune de Châtellerault entend par la présente délibération manifester sa solidarité et celle de la population Châtelleraudaise à l'égard des victimes et encourager la mobilisation en faveur de la reconstruction de l'habitat. La Fondation de France est l'une des ONG engagée dans cette action particulière.

* * * * *

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU le CGCT, notamment les articles L 1611-4 relatif au contrôle sur les associations subventionnées et L 2121-29 du code général des collectivités territoriales

CONSIDÉRANT l'intérêt collectif qui s'attache à l'apport d'un soutien aux habitants des territoires touchés par l'ouragan IRMA,

CONSIDÉRANT l'action déployée par la Fondation de France auprès des victimes, particulièrement pour la reconstruction de l'habitat;

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide d'attribuer à la Fondation de France une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000€.

Le montant de ces dépenses sera imputé sur le compte budgétaire 025 / 6574 / 5700 de l'exercice 2017.

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 28 septembre 2017

n°47

page 2/2

UNANIMITÉ

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER